



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-234

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2021-12-20-00001 - Décision ARS Occitanie n° 2021-4854 prise à l'égard de la demande de confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins de médecine et chirurgie ainsi que l'activité de soins de traitement du cancer de l'Union Technique Mutualiste au profit d'AESIO Santé Méditerranée, sur le site de la Clinique Mutualiste Catalane (3 pages)	Page 5
R76-2021-12-07-00005 - Décision ARS Occitanie n°2021-4853 prise à l'égard de la demande de confirmation après cession des autorisations des activités de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet, de chirurgie ambulatoire, de gynécologie-obstétrique, de néonatalogie et du traitement du cancer par chirurgie des pathologies mammaires, gynécologiques et urologiques de la Polyclinique Kenval au profit des Nouvelles cliniques Nîmoises (3 pages)	Page 9

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2021-12-17-00010 - Arrêté autorisation CAARUD EPICE82 2021 (3 pages)	Page 13
R76-2021-12-15-00006 - CHU Toulouse_désignation CPIAS2_2021 (2 pages)	Page 17
R76-2021-12-14-00017 - Décision2021-5996_Habilitation SIDEPA (3 pages)	Page 20
R76-2021-12-15-00007 - Décision2021-6008_habilitation SORMAS (4 pages)	Page 24

ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2021-12-15-00005 - Arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à CAZAUBON (32) (2 pages)	Page 29
--	---------

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2021-12-16-00002 - Arrêté portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège de l'ARSEAA (2 pages)	Page 32
R76-2021-12-16-00003 - Arrêté portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège de l'ASEI (2 pages)	Page 35
R76-2021-12-16-00004 - Arrêté portant prorogation de l'autorisation du financement des frais de siège de la Fondation OPTEO anciennement ADAPEI de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (2 pages)	Page 38

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2021-12-08-00004 - Décision modificative de désignation de membres du jury CPS Haute-Garonne (2 pages)	Page 41
--	---------

DDT12 / Economie agricole

R76-2021-11-30-00040 - Autorisation d'Exploiter BOUSQUET Bernard (1 page)	Page 44
R76-2021-11-30-00036 - Autorisation d'Exploiter EARL DE PINSON (1 page)	Page 46
R76-2021-11-30-00041 - Autorisation d'Exploiter EARL LASBINALS (1 page)	Page 48
R76-2021-11-30-00020 - Autorisation d'Exploiter EARL TREBOSC (1 page)	Page 50

R76-2021-11-30-00042 - Autorisation d'Exploiter FERRAND Claude (1 page)	Page 52
R76-2021-11-30-00022 - Autorisation d'Exploiter FERRIE Vincent (1 page)	Page 54
R76-2021-11-30-00043 - Autorisation d'Exploiter FROMENT Philippe (1 page)	Page 56
R76-2021-11-30-00044 - Autorisation d'Exploiter GAEC DE BANASSAC (1 page)	Page 58
R76-2021-11-30-00051 - Autorisation d'Exploiter GAEC DE BILLORGUES (1 page)	Page 60
R76-2021-11-30-00045 - Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA GRIFFOULIERE (1 page)	Page 62
R76-2021-11-30-00046 - Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA ROQUE D'AURIAC (1 page)	Page 64
R76-2021-11-30-00047 - Autorisation d'Exploiter GAEC DE NOUIS (1 page)	Page 66
R76-2021-11-30-00049 - Autorisation d'Exploiter GAEC DE TEYSSONNIERE (1 page)	Page 68
R76-2021-11-30-00029 - Autorisation d'Exploiter GAEC DES BORDES (1 page)	Page 70
R76-2021-11-30-00048 - Autorisation d'Exploiter GAEC DES PAILHASSIES (1 page)	Page 72
R76-2021-11-30-00030 - Autorisation d'Exploiter GAEC DU BERNADOU (1 page)	Page 74
R76-2021-11-30-00050 - Autorisation d'Exploiter GAEC DU MAS CALMETTE (1 page)	Page 76
R76-2021-11-30-00037 - Autorisation d'Exploiter GAEC DU PUECH DE MAJORAC (1 page)	Page 78
R76-2021-11-30-00031 - Autorisation d'Exploiter GAEC FAYSSINHES (1 page)	Page 80
R76-2021-11-30-00021 - Autorisation d'Exploiter GAEC FERME DU POUGET (1 page)	Page 82
R76-2021-11-30-00039 - Autorisation d'exploiter GAEC GALDO (1 page)	Page 84
R76-2021-11-30-00032 - Autorisation d'Exploiter GAEC LES COLTADAS D'ENTRAYGUES ET DU FEL (1 page)	Page 86
R76-2021-11-30-00023 - Autorisation d'Exploiter GAEC MASSOL MATHA (1 page)	Page 88
R76-2021-11-30-00033 - Autorisation d'Exploiter IZARN Julien (1 page)	Page 90
R76-2021-11-30-00038 - Autorisation d'Exploiter MAZARS Frédéric (1 page)	Page 92
R76-2021-11-30-00024 - Autorisation d'Exploiter MOUYSET Fabien (1 page)	Page 94
R76-2021-11-30-00028 - Autorisation d'Exploiter NOBLET Lucas -EN RACINE NE (1 page)	Page 96
R76-2021-11-30-00025 - Autorisation d'Exploiter NOVIANT David (1 page)	Page 98
R76-2021-12-30-00001 - Autorisation d'Exploiter PINET Jérôme (1 page)	Page 100
R76-2021-11-30-00034 - Autorisation d'Exploiter PRADELS Julien (1 page)	Page 102
R76-2021-11-30-00035 - Autorisation d'Exploiter PRADELS Rémy (1 page)	Page 104

R76-2021-11-30-00026 - Autorisation d'Exploiter VERGNES Bastien 378 (1 page)	Page 106
R76-2021-11-30-00027 - Autorisation d'Exploiter VERGNES BASTIEN 379 (1 page)	Page 108
R76-2021-11-30-00019 - Autorisation d Exploiter GAEC DU LENIE (1 page)	Page 110

DREETS OCCITANIE / Cabinet

R76-2021-12-20-00002 - Arrêté portant publication en Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (24 pages)	Page 112
---	----------

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2021-12-17-00011 - Arrêté portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants au CA du CROUS de Montpellier (3 pages)	Page 137
R76-2021-12-17-00012 - Arrêté portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants au CA du CROUS de Toulouse (2 pages)	Page 141

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-20-00001

Décision ARS Occitanie n° 2021-4854 prise à l'égard de la demande de confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins de médecine et chirurgie ainsi que l'activité de soins de traitement du cancer de l'Union Technique Mutualiste au profit d'AESIO Santé Méditerranée, sur le site de la Clinique Mutualiste Catalane

Décision ARS Occitanie n° 2021- 4854

Dossier 2857

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète détenue par la Clinique mutualiste Catalane, intervenu le 22 février 2019 pour sept ans, soit jusqu'au 21 février 2026, et prorogé au 21 août 2026 ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie selon les modalités d'hospitalisation complète et de chirurgie ambulatoire détenue par la Clinique mutualiste Catalane, intervenu le 23 février 2019 pour 7 ans, soit jusqu'au 22 février 2026, et prorogé au 22 août 2026 ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie digestive, détenue par la Clinique mutualiste Catalane, intervenu le 17 août 2019 pour 7 ans, soit jusqu'au 16 août 2026, et prorogé au 16 février 2027 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Union Technique Mutualiste La Catalane en date du 16 décembre 2020 portant approbation de l'opération de fusion par voie d'absorption de l'Union Technique Mutualiste La Catalane et de l'Union Technique « EOVI réalisations Mutualistes » par l'Union Languedoc Mutualité, dans les conditions fixées par le traité de fusion signé le 11 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Union Languedoc Mutualité en date du 18 décembre 2020 portant d'une part, approbation de l'opération de fusion par voie d'absorption de l'Union Technique Mutualiste La Catalane et de l'Union Technique « EOVI réalisations Mutualistes » par l'Union Languedoc Mutualité, dans les conditions fixées par le traité de fusion signé le 11 décembre 2020, notamment par dissolution sans liquidation des unions absorbées ; et d'autre part, changement de dénomination de l'Union Languedoc Mutualité pour « *AESIO Santé Méditerranée* » à compter du 18 décembre 2020 ;

Vu la demande présentée par *AESIO Santé Méditerranée* en vue d'obtenir la confirmation suite à la cession à son profit des autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire et de traitement du cancer par chirurgie digestive détenues par l'Union Technique Mutualiste La Catalane ;

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 septembre 2021 ;

Considérant que la demande formulée par *AESIO Santé Méditerranée* est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins dans le département des Pyrénées Orientales ;

Considérant que la demande fait suite à la fusion absorption de l'Union technique Mutualiste La Catalane par l'Union Languedoc Mutualité devenue *AESIO Santé Méditerranée* et que cette fusion entraîne la dissolution sans liquidation de l'union absorbée par l'union absorbante avec transmission universelle de son patrimoine.

Considérant que l'objet de cette fusion absorption, pour les trois unions mutualistes parties prenantes à l'opération, vise à atteindre une taille suffisante pour assurer la pérennité de leurs activités et proposer au patient une prise en charge globale de sa situation dans la prévention comme dans l'accompagnement ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population des Pyrénées Orientales identifiés dans le schéma régional de santé Occitanie.

Considérant que la demande est conforme avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs du schéma régional de santé Occitanie, notamment dans le soutien à l'accessibilité aux soins et à la fluidification des parcours, dans le maintien d'un service de médecine polyvalente, dans l'amélioration de l'attractivité des plateaux techniques, de la performance et de la qualité, ainsi que dans le renforcement du virage ambulatoire, avec le développement du programme de récupération améliorée après chirurgie (RAAC) permettant la sortie précoce du patient ;

Considérant que la demande est sans incidence sur les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement, les activités restant assurées sur le même site ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées aux activités de soins concernées.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de confirmation suite à la cession, des autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire et de traitement du cancer par chirurgie digestive détenues par l'Union Technique Mutualiste La Catalane (EJ : 66 000 629 7), **est confirmée** au profit de AESIO Santé Méditerranée (EJ : 34 002 890 1).

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 2 : Cette décision est sans effet sur la durée de validité des autorisations d'activités de soins susvisées. En revanche, en application de l'article 3 IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, les autorisations sont prolongées dans les conditions prévues par lesdites dispositions et leur durée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision suite à une nouvelle demande d'autorisation devant être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique ».

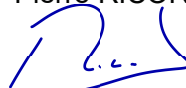
ARTICLE 3 : Pour le renouvellement de ces autorisations, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L. 6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L. 6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur Départemental des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 20 décembre 2021

Pierre RICORDEAU



ARS OCCITANIE

R76-2021-12-07-00005

Décision ARS Occitanie n°2021-4853 prise à l'égard de la demande de confirmation après cession des autorisations des activités de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet, de chirurgie ambulatoire, de gynécologie-obstétrique, de néonatalogie et du traitement du cancer par chirurgie des pathologies mammaires, gynécologiques et urologiques de la Polyclinique Kenvall au profit des Nouvelles cliniques Nîmoises

Décision ARS Occitanie n° 2021- 4853

Dossier 2862

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète détenue par la SAS Polyclinique KENVAL, à compter du 3 février 2022 pour sept ans, soit jusqu'au 3 février 2029 ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire détenue par la SAS Polyclinique KENVAL intervenu le 6 février 2018 avec échéance de l'autorisation au 6 février 2023 ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités de chirurgie mammaire, gynécologique et urologique (site Kennedy) et chimiothérapie et autres traitements médicaux des cancers (site Valdegour) détenue par la SAS Polyclinique KENVAL, intervenu le 18 août 2019 pour sept ans, soit jusqu'au 18 août 2026 ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie, obstétrique, néonatalogie selon la modalité gynécologie obstétrique (niveau 1) en hospitalisation à temps complet détenue par la SAS Polyclinique KENVAL, intervenu le 19 octobre 2020 pour sept ans, soit jusqu'au 19 octobre 2027 ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie, obstétrique, néonatalogie selon la modalité néonatalogie (niveau 2A) en hospitalisation complète détenue par la SAS Polyclinique KENVAL, intervenu le 23 avril 2019 pour sept ans, soit jusqu'au 23 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de l'Autorité Française de la concurrence en date du 28 février 2020 ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SAS Polyclinique Kenval en date du 22 avril 2021 autorisant la cession au profit de la SAS Nouvelles Cliniques Nîmoises, sous réserve de l'accord de l'ARS Occitanie, des autorisations d'activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire, de traitement du cancer selon les modalités de chirurgie mammaire, gynécologique et urologique, de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet, et de néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A) en hospitalisation complète ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SAS Nouvelles Cliniques Nîmoises en date du 22 avril 2021 approuvant la cession à son profit et sous réserve de l'accord de l'ARS Occitanie, des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire, de traitement du cancer selon les modalités de chirurgie mammaire, gynécologique et urologique, de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et de néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A) en hospitalisation complète ;

Vu la demande présentée par la SAS Nouvelles Cliniques Nîmoises en vue d'obtenir la confirmation suite à la cession à son profit des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire, de traitement du cancer selon les modalités de chirurgie mammaire, gynécologique et urologique, de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et de néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A) en hospitalisation complète, détenues par la SAS Polyclinique Kenval ;

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 septembre 2021 ;

Considérant que la demande formulée par la SAS Nouvelles Cliniques Nîmoises est sans incidence sur le nombre d'implantations autorisées dans le département du Gard et reste ainsi conforme au bilan quantifié de l'offre de soins sur ladite zone ;

Considérant que l'Autorité Française de la concurrence a souligné que la proposition d'engagements du Groupe Elsan permettait de répondre efficacement aux problèmes de concurrence identifiés tout en préservant les gains d'efficacité, au bénéfice des patients, induits par le rapprochement des établissements tout en maintenant l'ensemble des activités des établissements concernés, dont celles de la Polyclinique Kennedy ;

Considérant que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du Gard identifiés dans le schéma régional de santé Occitanie en garantissant la pérennité de la réponse faite à ces besoins grâce à un maintien de l'offre autorisée ;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs fixés par ledit schéma et notamment par la création, à terme, de pôles regroupés par spécialité sur le territoire, ce processus de regroupements visant à tirer les bénéfices qualitatifs et financiers de la mutualisation des équipes pour permettre une meilleure accessibilité géographique et sociale aux soins pour le patient, et ainsi renforcer l'efficience de sa prise en charge ;

Considérant que la présente demande est sans incidence sur les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement, les activités restant à ce stade du projet, assurées sur le même site ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées aux activités de soins concernées.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de confirmation suite à la cession, des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire, de traitement du cancer selon les modalités de chirurgie mammaire, gynécologique et urologique, de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et de néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A) en hospitalisation complète, détenues par la SAS Polyclinique Kenval (EJ : 300000726), **est confirmée** au profit de la SAS Nouvelles Cliniques Nîmoises (EJ : 300017985).

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 2 : Cette décision est sans effet sur la durée de validité des autorisations d'activités de soins susvisées. En revanche, en application de l'article 3 IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, les autorisations sont prolongées dans les conditions prévues par lesdites dispositions et leur durée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision suite à une nouvelle demande d'autorisation devant être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique ».

ARTICLE 3 : Pour le renouvellement de ces autorisations, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L. 6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L. 6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur Départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 07/12/2021

Pierre RICORDEAU



ARS OCCITANIE

R76-2021-12-17-00010

Arrêté autorisation CAARUD EPICE82 2021

ARRÊTÉ N°2021-5993 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD), SITUÉ SIS 3 RUE DELCASSE A MONTAUBAN (82000) ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « EPICE 82 »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU l'arrêté d'autorisation en date du 18 décembre 2006 portant création de Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues, du CH de MONTAUBAN ;

VU l'arrêté d'autorisation du 23 février 2011 portant transfert d'autorisation du C.A.A.R.U.D. du Centre Hospitalier de MONTAUBAN (82000) à l'association « Epice 82 », sise 3 rue Delcassé à MONTAUBAN (82000) ;

VU la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le rapport d'évaluation externe du C.A.A.R.U.D. « EPICE 82 » situé à MONTAUBAN (82000), réceptionné le 23 Juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le rapport a été transmis dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport et la recommandation formulée par le courrier du 10 décembre 2021 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation accordée au C.A.A.R.U.D. « EPICE 82 », situé à MONTAUBAN (82000) est renouvelée à compter du 19 décembre 2021, pour une durée de 15 ans.

Article 2

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'établissement principal :

C.A.A.R.U.D. Association Epice 82

N° FINESS ET : 82 000 871 2

Adresse : 3 rue Delcassé, 82000 MONTAUBAN

Code catégorie de l'établissement : 178 C.A.A.R.U.D.

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
508	Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés Spécifiques	814	Personnes consommant des substances psychoactives illicites	21	Accueil de jour	/

Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités de tarification et de contrôles concernées.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur de la délégation départementale du Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association EPICE 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montpellier, le 17 décembre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
régionale de Santé Occitanie et par
délégation,
La Directrice de la Santé Publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-15-00006

CHU Toulouse_désignation CPIAS2_2021

Décision ARS Occitanie n° 2021-6007 renouvelant le CHU de Toulouse en tant qu'établissement porteur du Centre de Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) en Occitanie.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1411-1, R. 1413-83, R. 1413-84 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins ;
- VU** la décision n° 2017-2934 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du 25 octobre 2017 désignant le Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE établissement porteur du Centre de Prévention des Infections Associées aux Soins d'Occitanie ;
- VU** le message électronique reçu par l'ARS le 14 décembre 2021 indiquant que le Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE souhaite continuer à être établissement porteur du Centre de Prévention des Infections Associées aux Soins d'Occitanie et que le Dr. MOURLAN soit la responsable du CPIAS

D E C I D E

- ARTICLE 1 :** Le CHU de TOULOUSE (EJ N°310781406) est renouvelé en tant qu'établissement porteur du Centre de Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS).
- ARTICLE 2 :** Le centre est implanté au CHU de TOULOUSE (EJ N°310781406) et comportera une unité hébergée au CHU de MONTPELLIER (EJ N°340780477).
- ARTICLE 3 :** La responsable du CPIAS Occitanie est Madame Cécile MOURLAN, Praticien Hospitalier - Docteur en Pharmacie.

- ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 1413-84 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de la désignation est de 5 ans, à compter de la date de signature de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** L'établissement devra transmettre au Directeur Général de l'ARS avant le 31 mars de chaque année :
- un rapport annuel d'activités rédigé selon un format standardisé établi par le ministère chargé de la santé ;
 - un programme annuel d'activités compatible avec les orientations nationales mentionnées à l'article R. 1413-87 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :
- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
 - d'un recours hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé;
 - d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2021

Le Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a horizontal line.

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-14-00017

Décision2021-5996_Habilitation SIDE P

Décision n° 2021-5996 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-1945 du 5 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2018 du 24 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2522 du 3 août 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0424 du 22 janvier 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0535 du 9 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0794 du 19 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0839 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0935 du 11 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-1222 du 24 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-1262 du 13 avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-1711 du 5 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-2293 du 18 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-2700 du 9 juin 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-3165 du 2 juillet 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-4265 du 27 juillet 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-4278 du 2 août 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-4283 du 4 août 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-4353 du 11 août 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-4462 du 3 septembre 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-4908 du 30 septembre 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-5022 du 29 octobre 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-5668 du 25 novembre 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-5951 du 6 décembre modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 susvisée est ainsi modifié :

- Les personnes suivantes sont ajoutées : « Céline DEJEAN » ; « Fanny GAILLARD » et, à compter du 27/12, « Nadia BENTALHA ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 14 décembre 2021

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-15-00007

Décision2021-6008_habilitation SORMAS

Décision n° 2021-6008 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées et la surveillance épidémiologique dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2020-2019 du 24 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2020-2521 du 31 juillet 2020 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2020-4385 du 18 décembre 2020 modifiant les décisions n° 2020-1944, n° 2020-2019 et n° 2020-2521 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-3166 du 2 juillet 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-4266 du 27 juillet 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-4279 du 2 août 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-4284 du 4 août 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-4354 du 11 août 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-4463 du 3 septembre 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-4909 du 30 septembre 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-4973 du 12 octobre 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-5023 du 29 octobre 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-5669 du 25 novembre 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2021-5952 du 7 décembre 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 du 9 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-108 du 5 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 est ainsi modifié :

- Les personnes suivantes sont ajoutées : « Guillaume BONNAL » ; « Sara AISSANI » ; « Céline LEJEUNE ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2021

Le Directeur Général

A blue ink signature, appearing to be 'P. Ricordeau', written in a stylized, cursive manner.

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-15-00005

Arrêté portant fermeture définitive d'une
officine de pharmacie à CAZAUBON (32)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-074

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1979 accordant la licence n° 32#000100 pour la création d'une officine de pharmacie, 6 rue des Thermes – 32150 CAZAUBON ;
- Vu la demande en date du 10 décembre 2021 présentée par Monsieur Christophe FLORIN, numéro RPPS 10000921287 titulaire de la pharmacie sise 16 rue des Thermes – 32150 CAZAUBON ;

Considérant que Monsieur Christophe FLORIN restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

ARRETE

Article 1er : L'officine de pharmacie sise 16 rue des Thermes – 32150 CAZAUBON, ayant fait l'objet de la licence de création n° 32#000100 délivrée le 31 juillet 1979 sera fermée définitivement à compter du **31 décembre 2021 au soir**.

Article 2 : La licence de création n° 31#000100 délivrée le 31 juillet 1979 sera caduque à compter de cette date.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur adjoint du Premier Recours

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur adjoint du premier recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-16-00002

Arrêté portant prorogation de l'autorisation de
financement des frais de siège de l'ARSEAA

ARRÊTE

Modificatif portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'ARSEAA et prélèvement de quotes-parts de frais de siège

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'ARSEAA et prélèvement de quotes-parts de frais de siège pour la période 2017-2021 ;

Vu la demande d'autorisation de frais de siège social transmise le 14 janvier 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ARSEAA ;

Vu le rapport d'instruction de la demande d'autorisation émis le 14 mai 2014 par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la demande de report émise le 13 septembre 2021 par l'association ARSEAA ;

Vu l'avis favorable en date du 08 novembre 2021 de Monsieur le président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne relatif à la demande de report d'autorisation de frais de siège social de l'ARSEAA ;

Vu la signature du CPOM ARSEAA en date du 2 décembre 2015 et de l'avenant n°2 intégrant les ESMS du champ adulte pour la période 2017-2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de frais de siège de l'ARSEAA est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Le reste sans changement :

Article 2:

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit des services et établissements gérés par l'ARSEAA et cités ci-après dans l'annexe 1 fixant les quotes-parts de frais de siège.

Article 3:

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association ARSEAA, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, minorées de l'ensemble des charges non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services est fixé à 2.8 % et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute modification de capacité ou toute modification du périmètre d'établissements gérés qui affecteraient substantiellement les modalités d'indexation initialement fixées devra donner lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

Article 4 :

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés.

Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général de l'association ARSEAA, sont chargés chacun de l'exécution en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le

16 DEC. 2021

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

P/ Le Directeur Général
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-16-00003

Arrêté portant prorogation de l'autorisation de
financement des frais de siège de l'ASEI

ARRÊTE

Modificatif portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'ASEI et prélèvement de quotes-parts de frais de siège

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'ASEI et prélèvement de quotes-parts de frais de siège pour la période 2017-2021 ;

Vu la demande de report émise le 25 octobre 2021 par l'association ASEI ;

Vu l'avis favorable en date du 19 novembre 2021 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne relatif à la demande de report d'autorisation de frais de siège social de l'ASEI ;

Vu l'avis favorable en date du 22 novembre 2021 du Conseil de Paris à la demande de report d'autorisation de frais de siège social de l'ASEI ;

Vu l'avis favorable en date du 22 novembre 2021 du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées relatif à la demande de report d'autorisation de frais de siège social de l'ASEI ;

Vu l'avis favorable en date du 25 novembre 2021 du Conseil Départemental du Tarn et Garonne relatif à la demande de report d'autorisation de frais de siège social de l'ASEI ;

Vu l'avis favorable en date du 25 novembre 2021 du Conseil Départemental de l'Hérault relatif à la demande de report d'autorisation de frais de siège social de l'ASEI ;

Vu l'avis favorable en date du 25 novembre 2021 de l'ARS Ile de France relatif à la demande de report d'autorisation de frais de siège social de l'ASEI ;

Vu la signature du CPOM ASEI sur le champ de l'enfance en date du 7 mars 2016 pour la période 2016-2020 ; et de l'avenant intégrant les ESMS du champ adulte et prorogeant le CPOM initialement signé jusqu'en 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de frais de siège de l'ASEI est prorogée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le reste sans changement :

Article 2:

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit des services et établissements gérés par l'ASEI et cités ci-après dans l'annexe 1 fixant les quotes-parts de frais de siège.

Article 3:

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association ASEI, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, minorées de l'ensemble des charges non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services est fixé à 2.8 % et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute modification de capacité ou toute modification du périmètre d'établissements gérés qui affecteraient substantiellement les modalités d'indexation initialement fixées devra donner lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

Article 4 :

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés.

Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général de l'association ASEI, sont chargés chacun de l'exécution en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 16 DEC. 2021

P/ Le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-16-00004

Arrêté portant prorogation de l'autorisation du
financement des frais de siège de la Fondation
OPTEO anciennement ADAPEI de l'Aveyron et du
Tarn et Garonne

ARRÊTE

Portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social et prélèvement de quotes-parts de frais de siège de la Fondation OPTEO anciennement ADAPEI de l'Aveyron et du Tarn et Garonne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier ses articles R.314-87 à R.314-94-2;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant autorisation de financement des frais de siège social de la Fondation OPTEO et prélèvement de quotes-parts de frais de siège jusqu'au 22 décembre 2020 ;

Vu la circulaire DGCS/SD5C n° 2013-300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles et notamment son annexe 2 ;

Considérant la demande de prorogation de l'association en date du 12/03/2019 ;

Considérant le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 29/10/2019 concernant la proposition de prorogation jusqu'au 22 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne en date du 29/11/2021 concernant la proposition de prorogation jusqu'au 22 décembre 2022 ;

Considérant le délai d'instruction du dossier par les autorités compétentes ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1:

L'organisme gestionnaire Fondation OPTEO, dont le siège social est situé à Saint-Mayme 12850 Onet-le-Château est autorisé à percevoir des frais de siège jusqu'au renouvellement de son autorisation qui devra intervenir au plus tard le 22 décembre 2022.

Article 2:

La répartition, entre les établissements et services gérés par la Fondation OPTEO de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue à l'identique des conditions posées dans l'arrêté du 22 décembre 2015, soit un pourcentage unique pour l'ensemble des établissements et services fixé à 3.3% des charges brutes d'exploitation hors charges non pérennes et est applicable pour la durée de la prorogation.

Article 3:

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice Générale de la Fondation OPTEO sont chargés chacun de l'exécution en ce qui le concerne du présent arrêté.

Le 16 DEC. 2021

P/ Le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,


Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-08-00004

Décision modificative de désignation de
membres du jury CPS Haute-Garonne

DECISION ARS 2021-5955

**PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DU JURY DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE
CAPACITE A EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS EN VUE D'EXAMENS DE BIOLOGIE
MEDICALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 6211-1 à R 6211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2016 ;

Vu la décision portant modification des membres du jury des épreuves pratiques du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale N°ARS 2018-0001 en date du 18 octobre 2018 ;

Vu la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours, Monsieur Pascal DURAND ;

Vu la proposition formulée en date du 2 novembre 2021 auprès des services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par le Centre hospitalier Universitaire de Toulouse en vue de la désignation du docteur SHIRZADI Behzad, médecin biologiste, en qualité de membre du jury ;

Considérant que le docteur SHIRZADI Behzad satisfait aux conditions fixées par l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié,

DECIDE

Article 1er : l'article 1er de la décision du 18 octobre 2018 fixant la composition des membres du jury des épreuves pratiques du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale, pour le département de la Haute-Garonne, est modifié comme suit :

Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

- Titulaire : SHIRZADI Behzad, médecin biologiste

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 08/12/2021

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND

DDT12

R76-2021-11-30-00040

Autorisation d'Exploiter BOUSQUET Bernard

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUSQUET Bernard
Les Combets
12120 RULLAC ST CIRQ

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **71,9591 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MELJAC, RULLAC-SAINT-CIRQ & SAINT-JUST-SUR-VIAUR, précédemment exploités par Monsieur BOUSQUET Pierre – Le Bourg – 12120 MELJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021
- Numéro d'enregistrement : C 2116134

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00036

Autorisation d'Exploiter EARL DE PINSON

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE PINSON
Monsieur MAZARS Pierre
Pinson
12350 MALEVILLE

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,6655 hectares** situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116155**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

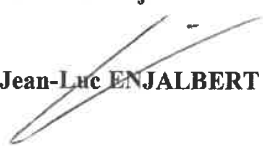
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00041

Autorisation d'Exploiter EARL LASBINALS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL LASBINALS
Madame ALAUX Patricia
Monsieur ALAUX Bertrand
LASBINALS
12500 ESPALION

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **44,1155 hectares SAT, soit 42,9716 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de CAYROL, COUBISOU, ESPALION & SAINT-COME-D'OLT, précédemment exploités par l'EARL LASBINALS (Monsieur ALAUX Jean-Roger et Madame ALAUX Patricia) – Lasbinals – 12500 ESPALION.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116147**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00020

Autorisation d'Exploiter EARL TREBOSC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL TREBOSC
Monsieur TREBOSC Jérôme
Cros-Viel
12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,3651 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de TAURIAC-DE-NAUCELLE, précédemment exploités par Monsieur OUSTIN Gilbert – Cros – 12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210392**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

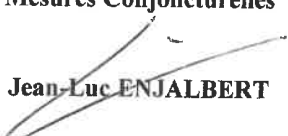
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00042

Autorisation d'Exploiter FERRAND Claude

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FERRAND Claude
GIPOULOU
12240 COLOMBIES

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,0053 hectares** situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES, précédemment exploités par Monsieur CAYRE André – Cipoulou – 12240 COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116143**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00022

Autorisation d'Exploiter FERRIE Vincent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FERRIE Vincent
Lagarigue
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **120,7747 hectares SAT, soit 120,1547 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de **SAINTE-CROIX, LA CAPELLE-BALAGUIER & VILLENEUVE**, précédemment exploités par l'EARL DES TROIS CLOCHERS (Monsieur FERRIE Joël & Madame FERRIE Françoise) – Lagarigue – 12260 VILLENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210385**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00043

Autorisation d'Exploiter FROMENT Philippe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FROMENT Philippe
La Vialade
12350 MALEVILLE

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **22,6068 hectares** situés sur la(les) commune(s) de VILLENEUVE, précédemment exploités par l'EARL D'HUBAL – Hubal – 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116136**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00044

Autorisation d'Exploiter GAEC DE BANASSAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BANASSAC
Madame CLUZEL Carole
Messieurs CLUZEL Bruno & Olivier
BANASSAC
12170 ST JEAN DELNOUS

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **43,2951 hectares** situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES & SAINT-JEAN-DELNOUS, précédemment exploités par Monsieur DALMAYRAC Gilles – Banassac – 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021
- Numéro d'enregistrement : C 2116138

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00051

Autorisation d'Exploiter GAEC DE BILLORGUES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BILLORGUES
Madame CAUSSE Roselyne
Messieurs CAUSSE Bernard & Rémi
Billorgues
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,659 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SALLES-LA-SOURCE, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116152**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00045

Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA
GRIFFOULIERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA GRIFFOULIERE
Madame BARTHE Magali
Messieurs BARTHE André & Serge
La Griffoulière
12550 BRASC

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,021 hectares** situés sur la(les) commune(s) de BRASC, précédemment exploités par le GAEC DU SOLEDRE (Mesdames SIRGUE Laurett & SIRGUE-GAVALDA Nelly) – Le Mejanel – 12550 BRASC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021
- Numéro d'enregistrement : C 2116145

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00046

Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA ROQUE
D'AURIAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA ROQUE D'AURIAC
Madame THUBIERES Nadia
Messieurs THUBIERES Lionel, Laurent & DEVIC
Pierre
12120 AURIAC LAGAST

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **127,3780 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de ALRANCE, AYSENES & SALLES-CURAN, précédemment exploités par le GAEC D'AL MOULY (Messieurs THUBIERES Laurent & DEVIC Pierre) – La Vayssière – 12430 AYSENES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116137**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

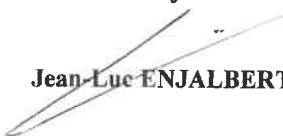
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00047

Autorisation d'Exploiter GAEC DE NOUIS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE NOUIS
Madame CALAS Séverine
Monsieur CALAS Jean-Pierre
Nouis
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55,5686 hectares** situés sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE, & MOUNES-PROHENCoux, précédemment exploités par Madame GAVALDA Geneviève – Les Pescayres – 12370 MOUNES-PROHENCoux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116141**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00049

Autorisation d'Exploiter GAEC DE
TEYSSONNIERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE TEYSSONNIERE
Madame THERON Jennifer
Monsieur THERON Benjamin
Le Viala
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,6511 hectares** situés sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE & MOUNES-PROHENCoux, précédemment exploités par Madame GAVALDA Geneviève – Les Pescares – 12370 MOUNES-PROHENCoux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116139**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00029

Autorisation d'Exploiter GAEC DES BORDES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES BORDES
Madame GAUBERT Florence
Monsieur GAUBERT Vincent
Les Bordes
12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **73,2599 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE, GAILLAC D'AVEYRON & SEGUR, précédemment exploités par vous même avec l'entrée de Madame GAUBERT Florence.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210375

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00048

Autorisation d'Exploiter GAEC DES PAILHASSIES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES PAILHASSIES
Madame FABRE Laetitia
Monsieur FABRE Maxime
Pailhassies
12320 ST FELIX DE LUNEL

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,1172 hectares** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-FELIX-DE-LUNEL, précédemment exploités par Madame FAYEL Chantal – Cramières – 12320 SAINT-FELIX-DE-LUNEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116142**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

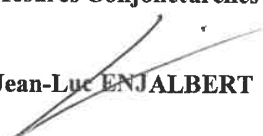
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00030

Autorisation d'Exploiter GAEC DU BERNADOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU BERNADOU
Mesdames SINGLA Sylvie & Emma
Le Bourg
12120 AURIAC - LAGAST**

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **98,3681 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de AURIAC-LAGAST, précédemment exploités par Madame SEGURET-SINGLA Sylvie – Le Bourg – 12120 AURIAC - LAGAST avec l'entrée de Madame SINGLA Emma.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210376**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00050

Autorisation d'Exploiter GAEC DU MAS
CALMETTE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MAS CALMETTE
Madame BERTRAND Evelyne
Monsieur BERTRAND Philippe
La Calmette
12550 COUPIAC

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,028 hectare** situés sur la(les) commune(s) de BRASC, précédemment exploités par le GAEC DU SOLEDRE (Mesdames SIRGUE Laurette & SIRGUE-GAVALDA Nelly) – Le Mejanet – 12550 BRASC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116144**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00037

Autorisation d'Exploiter GAEC DU PUECH DE
MAJORAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU PUECH DE MAJORAC
Madame ROMIEU Marie
Monsieur ROMIEU Laurent
Majorac
12190 SEBRAZAC

Rodez, le 30 Juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,448 hectare SAT** situé sur la(les) commune(s) de SEBRAZAC précédemment exploité par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116148**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00031

Autorisation d'Exploiter GAEC FAYSSINHES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC FRAYSSINHES
Madame FRAYSSINHES Marie
Messieurs FRAYSSINHES Daniel & Nicolas
Le Bousquet
12290 PRADES DE SALARS

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,5630 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de PRADES DE SALARS, précédemment exploités par Monsieur COSTES Thierry – Dours – 12120 ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210371**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00021

Autorisation d'Exploiter GAEC FERME DU
POUGET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC FERME DU POUGET
Madame BELIERES Fabienne
Monsieur BELIERES Cyril
Le Pouget
12550 BRASC

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **46,1152 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de BRASC, précédemment exploités par le GAEC DU SOLEDRE (Mesdames SIRGUE Laurette & SIRGUE-GAVALDA Nelly) – Le Mejanel – 12550 BRASC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210386**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

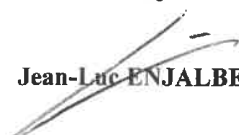
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00039

Autorisation d'exploiter GAEC GALDO

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC GALDO
Madame GALONIER Cindy
Monsieur GALONIER Clément
Le Galdonesq
12130 ST GENIEZ D OLT

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **232,845 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC, LA CAPELLE-BONANCE et SAINT-SATURNIN-DE-LENNE suite à l'entrée de Madame GALONIER Cindy en remplacement de Monsieur GALONIER Claude qui fait valoir ses droits à la retraite.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116168**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

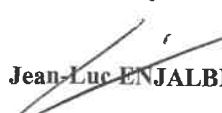
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00032

Autorisation d'Exploiter GAEC LES COLTADAS
D'ENTRAYGUES ET DU FEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LES COLTADAS D'ENTRAYGUES ET DU FEL
Madame BOULANT Nadine
Monsieur JEAN Matthieu
La Borie de Banrogue
12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **113,3614 hectares SAT, soit 82,4550 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE & LE FEL, précédemment exploités par Monsieur JEAN Matthieu – La Borie de Banrogue – 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, avec l'entrée de Madame BOULANT Nadine.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210373

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00023

Autorisation d'Exploiter GAEC MASSOL MATHA

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MASSOL-MATHA
Mesdames MASSOL Jocelyne & Vanessa
Montautat
12170 LA SELVE

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **36,6836 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de LA SELVE & RULLAC-SAINT-CIRQ, précédemment exploités par Madame MASSOL Jocelyne – Montautat – 12170 LA SELVE, avec l'entrée de Madame MASSOL Vanessa.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210388**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00033

Autorisation d'Exploiter IZARN Julien

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur IZARN Julien
6 Place du Telh
12630 AGEN D'AVEYRON

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **20,2099 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) d'AGEN D'AVEYRON, précédemment exploités par Monsieur IZARN Jean-François – 12630 AGEN D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210377

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00038

Autorisation d'Exploiter MAZARS Frédéric

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MAZARS Frederic
Pioux
12390 MAYRAN

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,991 hectare** situé sur la(les) commune(s) de MAYRAN, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116133**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00024

Autorisation d'Exploiter MOUYSSET Fabien

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MOUYSSSET Fabien
Grandsagnes
12160 BOUSSAC

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **90,1235 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de BOUSSAC & BARAQUEVILLE, précédemment exploités par le GAEC DE GRANDSAGNES (Monsieur MOUYSSSET Fabien & Madame MOUYSSSET Linette) – Grandsagnes – 12160 BOUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210381

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00028

Autorisation d'Exploiter NOBLET Lucas -EN
RACINE NE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EN RACINE NE
Monsieur NOBLET Lucas
Le Sucol
12110 CRANSAC

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6064 hectare SAT**, soit **9,1825 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de CRANSAC, libre d'occupation,

A Savoir :

- Maraichage : $0,4555 \times 15 = 6,8325$ SAUP
- Cultures fruitières : $0,10 \times 6 = 0,60$ SAUP
- Vignes : $0,5 \times 3,5 = 1,75$ SAUP

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210372

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-11-30-00025

Autorisation d'Exploiter NOVIANT David

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur NOVIANT David
21 Chemin de Lacoste
12700 CAPDENAC-GARE

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,6190 hectares SAT, soit 16,6190 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de SONNAC & CAPDENAC-GARE, précédemment exploités par le GAEC DU LYS (Monsieur NOYRIGAT Stéphane & Mesdames NOYRIGAT Laurence & Thérèse) – Les Pezières – 12220 GALGAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210382**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-30-00001

Autorisation d'Exploiter PINET Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PINET Jérôme
21 Place de la Tour
12200 MONTEILS

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,7495 hectare SAT**, situé sur la(les) commune(s) de LA ROUQUETTE, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210389**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00034

Autorisation d'Exploiter PRADELS Julien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PRADELS Julien
Lotissement de Banhars
12140 CAMPOURIEZ

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 1 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,6076 hectare SAT**, situés sur la(les) commune(s) de ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, précédemment exploités par Madame PRADELS Raymonde – Les Bouyssières – 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210369**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00035

Autorisation d'Exploiter PRADELS Rémy

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PRADELS Rémy
Lotissement de Banhars
12140 CAMPOURIEZ

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 1 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,5839 hectare SAT**, situés sur la(les) commune(s) de ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, précédemment exploités par Madame PRADELS Raymonde – Les Bouyssières – 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210370

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

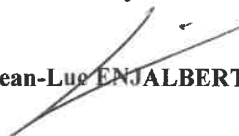
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00026

Autorisation d'Exploiter VERGNES Bastien 378

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VERGNES Bastien
Le Landassou
12270 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **77,1804 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de SAINT-ANDRE-DE-NAJAC, précédemment exploités par le GAEC MEDAL (Monsieur MEDAL Francis & Madame MEDAL Colette) – L'Herm – 12270 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210378

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00027

Autorisation d'Exploiter VERGNES BASTIEN 379

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VERGNES Bastien
Le Landassou
12270 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **44,8966 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de TREMOULLES, ARVIEU & SALMIECH, précédemment exploités par Monsieur VERGNES Jean-Louis – Clauzelles – 12120 ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210379**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-11-30-00019

Autorisation d Exploiter GAEC DU LENIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU LENIE
Madame JOFFRE Virginie
Monsieur PESCAIRE Maxime
Roqueferrall – Le Lenié
12370 COMBRET

Rodez, le 30 juillet 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **88,6159 hectares SAT, soit 83,9521 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de COMBRET & LAVAL-ROQUECEZIERE, précédemment exploités par Monsieur COMBES Jean-Louis – Roqueferrall – Le Lenié – 12370 COMBRET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210390

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-12-20-00002

Arrêté portant publication en Occitanie de la
liste des défenseurs syndicaux intervenant en
matière prud'homale

Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Occitanie,**

Vu les articles L.1453.4, et R.1453.2 et suivants du code du travail ;

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu les articles D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 du code du travail ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. GUYOT Etienne préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Christophe LEROUGE en
qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié par arrêté du 21 juin 2021 portant délégation
de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Occitanie sur les compétences générales, d'ordonnancement
secondaire délégué et de commande publique ;

Vu la décision du 22 juin 2021 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux en
matière prud'homale ;

Vu l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement des listes, à
l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu les propositions de candidatures pour la région Occitanie émanant des organisations
syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, parvenues à la
DREETS Occitanie ;

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux désignés pour assister ou représenter à titre gratuit en matière prud'homale les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel de la région Occitanie est établie conformément aux deux annexes jointes :

Annexe 1 : Défenseurs désignés par les organisations syndicales de salariés

Annexe 2 : Défenseurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs.

Article 2

La durée du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 11 octobre 2021 relatif à cet objet.

Article 4

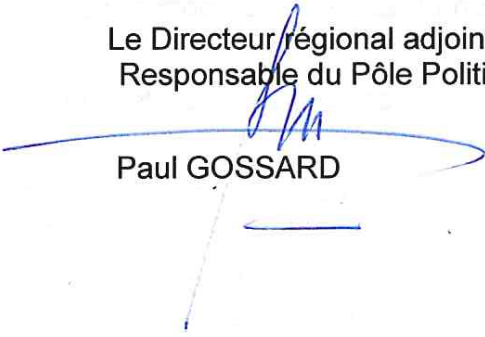
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 20 décembre 2021

Pour le préfet de la région Occitanie,
et par délégation,

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités et
par subdélégation,

Le Directeur régional adjoint,
Responsable du Pôle Politique du Travail,



Paul GOSSARD

Annexes de l'Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux du 20 décembre 2021

Liste des défenseurs syndicaux pour la période du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2024

ANNEXE 1 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
ALZUYETA Michel	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	7 rue des amandiers 30300 Jonquières St Vincent	06 21 86 57 21	michel.alzuyeta@gmail.com
ABAUZIT Richard	RETRAITE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	111, rue du Faubourg Figuerolles 34070 Montpellier	04 67 69 93 79	abauzit.gossez@wanadoo.fr
AICAGUER Patrice	SANS EMPLOI	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 08 03 06 76	p.aicaguer@orange.fr
AKKABA Aicha	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	a.akkaba@yahoo.com
ALAOUI Samira	CONSEILLER CLIENTELE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 69 77 11 52	samira.marot@gmail.com
ANDREI Andrei	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 Toulouse	05 61 21 53 75	v.andrei@laposte.net
ANDREU Marc	INGENIEUR	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
ANDUGAR Philippe	ROTATISTE IMPRIMEUR	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	p.andu@wanadoo.fr
ANGAMA ESSOMBA Joseph	AGENT DE SECURITE	UL CGT Toulouse Sud	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	07 83 47 08 73	joelangamatise@yahoo.com
ANGENIOL Morgane	FORMATRICE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMBERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr

ANQUEZ Pascal	JURISTE	CFTC	OCCITANIE	10, impasse de La Castelle 34400 VILLETTELLE	06 99 01 87 24	cjgard@orange.fr
ANTONIO Pascale	SANS EMPLOI	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier - 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr
ARREBOT NATOU Teddy	CADRE COMMERCIAL	UNSA	OCCITANIE	168 ch de Larramet 31170 TOURNEFEUILLE	06 78 23 47 04	tarrebotnato@solocal.com
ARSEGUET DELPECH Valérie	CHARGE DE CLIENTELE	UNSA	OCCITANIE	10 RUE GEORGES GUYNEMER 31600 MURET	06 81 09 57 77	vda2126@gmail.com
ASTRUC Claude	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 33 93 24 35	clauda.astruc12@orange.fr
ATIA Abdallazar	INSPECTEUR URSSAF	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
AYACHE Philippe	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 89 32 95 68	philippe_ayache@orange.fr
BADIA Regine	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	4 rue de la république 65430 SOUES	06 62 44 17 65	teqina@hotmail.fr
BALAKRISHNAN Nishant	COMMERCIAL MANAGER	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 83 66 84 82	bk.nishant@gmail.com
BALDY Emmanuel	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	CGT	OCCITANIE	21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
BANVILLE David	VRP	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT - 57 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	06 02 71 23 05	davidbanville@outlook.fr
BAROUX Christophe	Attaché de recherche clinique Senior	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
BARRE Jean Luc	SALARIE DE BANQUE	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES	05 62 38 13 68	jibarre65@gmail.com

BARTHES Jean-Louis	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
BAUWENS Patrick	TECHNICO COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 17 35 40 45	pbauwens@sfr.fr
BEDOS Maryse	AIDE SOIGNANTE	CGT	OCCITANIE	19 le Clos de Bellevue 48100 MARVEJOLS	06 42 06 88 64	esyramb@hotmail.fr
BEDU Martine	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
BEGON Michel	TECHNICIEN AERO CABINE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 12 67 40 49	begon.michel@laposte.net
BELLIVIER Gilles	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	Place de la Bourse 46000 CAHORS	05 65 35 90 63	
BENKEMOUN Michel	Retraité EDUC NAT	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 bis rue André Derain – 66000 PERPIGNAN	04 68 61 53 93	m.benkemoun@laposte.net
BENYOUCEF Othman	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	3, chemin du pigeonier la Cépière 31100 TOULOUSE	06 17 23 21 49	othman.benyoucef@gmail.com
BERGOUNOUX Jean-Louis	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	21 allée des Thermes 19500 MEYSSAC	06 30 05 44 28	jl.bergounoux@wanadoo.fr
BIDOT Sylvie	HOTESSE DE CAISSE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	breizhoc@ntymail.com
BIGOT Alexandre	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	06 14 11 47 88	bigotalexandre@gmail.com
BIROBENT Frédéric	AIDE SOIGNANT	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEUX	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
BLANC Jean-Louis	TEHNICIEN MCE AERO	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 79 63 22 20	assidut.1104@orange.fr
BLANC Luc-Olivier	COORDINATEUR SUPPLY CHAIN	FO	OCCITANIE	9 Rue de la Préfecture - 09000 FOIX	06 50 04 87 42	udfo09@force-ouvriere.fr
BONIS Grégory	AGENT HOSPITALIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEUX	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
BOULET Jean-Claude	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. rue CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	interco48.cfdt@gmail.com

BOURDIE Guy	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	63 rue Emile Negre 12300 DECAZEVILLE	06 08 65 51 98	guybourdie@orange.fr
BOURY Charles	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	05 34 61 04 33	charles.boury@altran-so.net
BOUZIANE- ERRAHMANI épouse SARRI Mouna	CHARGEE DE MISSION	CGT	OCCITANIE	UL CGT Mirail pole associatif, 3 place de Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06 74 61 74 00	mouna.bouziane@laposte.net
BOUZIDI Sadek	CONSEILLER INSERTION	CFDT	OCCITANIE	4 rue ROBERT MESURET 31100 TOULOUSE	06 69 38 19 72	sbouzidi.synami.mtloulouse@gmail.com
BRACKE Denis	COORDINATEUR EN ITEP	CFDT	OCCITANIE	357 rue des aires 30700 ST VICTOR DES OULES	06 74 59 71 78	denbbard@gmail.com
BRUSQ Catherine	ASSISTANTE DE PROJET	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	catherine.gonzalez2007@orange.fr
CABANDE Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	18 Impasse des Tisserands 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	06 22 94 68 49	ulcgviro@orange.fr
CABANTOUS Guylain	AGENT D' ACCUEIL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	g.cabantous@free.fr
CACCIAGUERRA Jean Claude	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Peloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
CANDEIL Corinne	GESTIONNAIRE RETRAITE ENTREPRISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	52 rue Jacques Babinet – BP22351 – 31023 TOULOUSE Cedex 1	06 36 97 50 05	cl.corinne@yahoo.fr
CANO Laurence	AGENT POLE EMPLOI	CGT	OCCITANIE	32000 AUCH	06 80 65 09 69	administratif.cgtgers@orange.fr
CAPARROS Jean- Pierre	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	05 34 61 04 33	jean-pierre.caparros@altran-so.net
CAPDEVILLE Muriel	PSYCHOLOGUE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	21 rue des Chapeliers – 09000 FOIX	06 30 65 47 19	muriel.capdeville@sfr.fr
CARAYON Alain	SALARIE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Peloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr

CARBOU François-Xavier	AGENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CARRER Patrick	RESPONSABLE SERVICE FORMATION	CFDT	OCCITANIE	2398 les Arramous 32600 LIAS	06 77 07 37 28	p.carrer32@gmail.com
CARRERE Malika	EMPLOYEE	CGT	OCCITANIE	2 route de pene tailhade 65240 CADEAC	06 47 39 52 66	carrere.malika@gmail.com
CAUBLOT Alain	CADRE COMMERCIAL	CFE CGC Agro	OCCITANIE	24 rue des Pins 31700 BEAUZELLE	06 08 76 56 53	a.caublot@outlook.fr
CAVILLE Marie Line	AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE	CGT	OCCITANIE	L'Esparre 82140 CAZALS	06 42 52 54 54	cavailleml@orange.fr
CAYROL Catherine	CONTROLEUR	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	catcayrol@hotmail.com
CAZENAVE Daniel	SANS EMPLOI	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06 79 35 28 41	cgtcomminges@orange.fr
CHAPUIS André	VENDEUR	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sermin, 31070 TOULOUSE	06 82 00 97 57	andre.chapuis31@gmail.com
CHARDONNET François	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	12 Rue du Bègué 65420 IBOS	06 31 60 83 00	f.chardonnet@orange.fr
CHAUVET Pierre	AIDE SOIGNANT	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	pierre.chauvet13@laposte.net
CHEVALLIER Patrice	AGENT SNCF	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CICUTTO Philippe	OUVRIER DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CIERCO Dominique	CADRE TERRITORIAL	UNSA	OCCITANIE	14 côte de Gournetx 31800 SAINT-GAUDENS	06 98 33 45 47	docierco@gmail.com
CLAUDE Norbert	RETRAITE	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE	05.34.64.42.32	norbertclaud2@gmail.com
CLEMENT Frédéric	EMPLOYEE	UNSA	OCCITANIE	22 route d'Esbartens 31800 LANDORTHE	06 74 45 90 57	frederic-clement@wanadoo.fr

CONTE Ange Philippe	CHEF DE SITE ADJOINT EN SECURITE	CFDT	OCCITANIE	10 rue des Enfants d'Izieu 31320 CASTANET TOLOSAN	06 22 22 68 28	c.ange.philippe@gmail.com
COSTE Florent	INGENIEUR BUREAU ETUDES	CGT	OCCITANIE	21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
COUCHET Jean- Philippe	RECHERCHE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	Mouret 46100 LISSAC ET MOURET	06 87 01 11 13	jp.couchet@free.fr
COUDERC Marie- Thérèse	RETRAITEE	CFDT	OCCITANIE	4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES	06 33 10 49 73	Juridique.cfdt82@orange.fr
COUDIN Thierry	EDUCATEUR SPECIALISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	12 chemin du Mas de Mourgues 30360 ST MAURICE DE CAZEVEILLE	06 62 54 13 41	coudin.thierry@gmail.com
COUPIAC Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 - 5 boulevard du Marinet - 65000 TARBES	05 62 38 13 68	cfdt.ud65@orange.fr
COUQUE Anne- Sophie	EDUCATRICE SP2CIALISEE	CGT	OCCITANIE	14 avenue de Castelnaudary - 31250 REVEL	06 85 16 20 12	sophiecouque@gmail.com
CULCASI Marianne	EDUCATRICE SPECIALISEE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	05 61 23 79 28	culcasi-cgt@yahoo.fr
DA ROS Jean Pierre	RETRAITE	CFTC	OCCITANIE	113, rue du Baron Leroy LAUDUN 30290 LAUDUN L'ARDOISE	06 62 43 15 90	darosjp@orange.fr
DAHAN Fayçal	EMPLOYE	CGT	OCCITANIE	21 rue Jacques Cartier Bat C1 log 8 82000 MONTAUBAN	07 62 45 22 85	dahan.faycal@yahoo.fr
DARSTEIN Guillaume	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	lyon34500-cgt@yahoo.com
DARTUS Yvonne	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	UD CGT Place de la Bourse 34 place Rousseau 46000 CAHORS	05 65 35 08 56	juridique.ud46@wanadoo.fr
DATCHY Lucien	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	8 rue Guillaume APOLLINAIRE 30128 GARONS	07 78 90 54 92	luciendatchy@sfr.fr

DAURE Serge	OUVRIER METALLURGIE	CGT	OCCITANIE	215 Route de Langles - 82300 SAINT-CRICQ	06 88 51 03 71	serge.daure@orange.fr
DE JORGE Frédéric	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES	06 81 21 54 30	f.dejorge@laposte.net
DE LA CRUZ Marie- Josée	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	74 RUE SAINT MARTIN 65000 TARBES	06 03 46 59 04	maryodelac259@gmail.com
DEBAIX Isabelle	SECRETAIRE COMPTABLE	FO	OCCITANIE	4 passage Tourterille 32000 AUCH	07.72.39.97.82	udfogers@gmail.com
DEBOUARD Natacha	DEMANDEUSE EMPLOI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	100 avenue de Toulouse 12000 RODEZ	06 31 53 33 23	natacha.debouard@sfr.fr
DELEAU Philippe	RESPONSABLE D'EXPLOITATION	UNSA	OCCITANIE	40 lotissement de l'estang 82130 VILLEMADE	06 87 57 86 85	philippe.deleau880@orange.fr
DELGADO Progreso	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	Chemin de Durans - Rieutort 31420 ALAN	05 61 98 93 66	pdelgado@wanadoo.fr
DELMAS Laurent	MAGASINIER	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. RUE CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	l.delmas@sfr.fr
DELON Alain	OUVRIER DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DELPECH Guy	CHEF DE BORD	CGT	OCCITANIE	57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	pastague@gmail.com
DELQUE Serge	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DEMARAIS Gil	CONSULTANT	CFDT	OCCITANIE	CFDT S3C Midi-Pyrénées 15 Rue Lascrosses, 31000 TOULOUSE	05 62 30 59 79	midipyrenees@f3c.cfdt.fr
DENIER Sandrine	VENDEUSE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 52 91 97 83	sandrinedenier@hotmail.fr
DENJEAN Denis	AMP	FO	OCCITANIE	9 Rue de la Préfecture - 09000 FOIX	06 26 62 53 73	udfo09@force-ouvriere.fr
DEQUEANT Myriam	ESTHETICIENNE CONSEILLERE EN VENTE	UNSA	OCCITANIE	8 rue des hirondelles 12450 LA PRIMAUBE	06 89 35 84 25	dequeantmyriam@yahoo.fr
DERAINE Stéphanie	CONTROLEUR	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr

DERBOMEZ Eric	CHEF CAISSIER	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT - 57 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	06 16 18 05 32	derbomez@hotmail.com
DESCAMPS Nicole	DIRECTRICE COMMERCIALE	CFE CGC Agro	OCCITANIE	24 rue des Pins 31700 BEAUZELLE	06 08 45 46 71	nicoledescamps@laposte.net
DESTAING Christophe	COMPTABLE	CFDT	OCCITANIE	CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 16 45 95 42	christophe.destaing@live.fr
DIEVAL Katy	VENDEUSE	CGT	OCCITANIE	UL CGT de Blagnac 10 Rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 65 09 96 63	dievalkaty@gmail.com
DIANE-HAMLAOUI Angela	CHARGE DE CLIENTELE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 03 03 82 27	angela.diane@orange.fr
DIFRAJA David	OUVRIER CHOCOLATIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	21 rue Albert Camus 11130 SIGean	06 09 23 62 96	daviddifraja@outlook.fr
DIJOUX Jean-Philippe	MECANICIEN RAVITAILLEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 51 03 88 00	jeanphi31@gmail.com
DIOT Lionel	RESPONSABLE PEDAGOGIE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	25 rue du Professeur Gaston Dupouy 31100 TOULOUSE	06 73 16 48 42	lioneldiot@yahoo.fr
DOUREL Philippe	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
DROMBRY Amandine	ASSISTANTE COMMERCIALE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	amandine.drombry30@gmail.com
DUANT Didier	SALARIE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
DUCROHET Christophe	ENSEIGNANT	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE	05.34.64.42.32	secretariat-ur@cftc-occitanie.fr
DWORAK Catherine	INGENIEURE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 81 07 88 30	catherine.dworak@altran-so.net
EL YAGOUBI Fatima	CHEFFE DE SITE	CFDT	OCCITANIE	5 chemin de la salvetat 31770 COLOMIERS	06 25 83 58 79	fatimah@hotmail.it

ERNALDES Fabrice	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	CFTC	OCCITANIE	28, rue des Cordeliers 11300 LIMOUX	07.82.44.30.38	fabrice.ernaldes@free.fr
ESCOT Stéphanie	AGENT HOSPITALIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIRS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
ESPITALIER Philippe	ADJOINT CHEF D'EQUIPE	CGT	OCCITANIE	14 avenue de Castelnaudary 31250 REVEL	06 28 30 70 83	espitalier.philippe@orange.fr
FABRE Jean François	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	3 lotissement du Coudenas 48100 BOURG SUR COLAGNE	04 66 32 75 78 06 32 43 34 51	jef.fabre@orange.fr
FAGET Thierry	VETERINAIRE CONSEIL	CFE CGC	OCCITANIE	4 allée Mortarieu 82000 MONTAUBAN	05 63 63 98 13	ud82@cfecgc.fr
FAHER Youssef	INGENIEUR D'ETUDE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 26 01 32 18	yfaher@yahoo.fr
FAUCHE Jérôme	MONTEUR VENDEUR OPTIQUE	CFDT	OCCITANIE	3 Chemin D'Aude 11700 CAPENDU	06 73 59 66 17	fauche.jerome@orange.fr
FERRANT Michel	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	22 rue de l'écluse 30000 NIMES	04 66 67 98 70	syndicat30@sante-sociaux.cfdt.fr
FORGUE Edouard	Technicien de Production	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 10 61 94 79	edouardforgue@free.fr
FRANDES-SOLINO Marie Manuella	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	mikamanu@orange.fr
FRAILE Xavier	AGENT DE SERVICE	FO	OCCITANIE	93 Boulevard de Suisse - 31200 TOULOUSE	06 83 51 39 32	xavier-fraile@wanadoo.fr
FREMY François	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT 81 place 1 mai 81100 CASTRES	05 63 62 01 70	udcfdt-81@wanadoo.fr
GACHE Sylvie	GESTIONNAIRE D'ACHAT	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
GANCEDO Adolphe	EMPLOYE DE BANQUE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	23 rue Lakanal 34090 MONTPELLIER	06 26 32 26 54	adolgancedo@orange.fr

GARCIA Florent	TELECONSEILLER	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	f.castel@live.fr
GASULLA Marie- Thérèse	RETRAITEE	CFDT	OCCITANIE	262, rue des villas 31360 SAINT MARTORY	06 03 69 37 45	maite.gasulla@laposte.net
GERARD Guillaume	MECANICIEN BATEAU	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	07 67 23 13 09	guillaumeg793@gmail.com
GBERBI Djamel	EMPLOYE COMMERCIAL	SCID	OCCITANIE	Scid 21 boulevard Hausman 75009 Paris	01 53 43 94 55	secretariat@syndicat-commerce.fr
GIL Sébastien	TECHNICIEN INFORMATIQUE	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine 30000 NIMES	04 66 36 67 67	secretariat@fo30.org
GILBIN Dominique	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	04 68 40 36 40	dominique@gilbin.fr
GISQUET Serge	AGENT DE PRODUCTION	CGT	OCCITANIE	345 chemin de la gare - 82700 FINHAN	06 19 50 61 01	serge1100@hotmail.fr
GONCAVES Manuel	FORMATEUR CIRCULATION SNCF	CFDT	OCCITANIE	34 Rue Marceau Perrutel 11000 CARCASSONNE	06 26 04 27 58	m.goncalves.cfdt@gmail.com
GUIBERT BOHE Marie Lydie	ATTACHEE A LA PROMOTION DU MEDICAL	UNSA PHARMA	OCCITANIE	474 Allée Henri II de Montmorency 34041 MONTPELLIER	06 84 97 23 76	ml.guibert@free.fr
GUILLAUMIN Michel	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Le Mas 46330 SAINT GERY SUR VERS	06 79 89 13 18	miguillaumin@wanadoo.fr
GUILHEM MISTOU Dominique	JURISTE	UNSA	OCCITANIE	UNSA UR OCCITANIE 20 chemin Pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE	05 62 47 20 72	juridiquelmp@unsa.org
GUILLOT Fabrice	CHARGE DE PORTEFEUILLE EN GESTION	CGT	OCCITANIE	UNION LOCALE CGT 26 rue Durand de Montlauzeur 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	06 25 79 94 10	guillotcgtaldi@gmail.com
GUIRAL Michel	CHARGE DE CLIENTELE	FO	OCCITANIE	UD FO 48 Espace Jean Jaurès - 10, Rue Charles Morel 48000 MENDE	04 66 49 04 83	udfo48@orange.fr
GUIRAUD Laurence	EMPLOYEE COMMERCIALE	CGT	OCCITANIE	3 rue Clémence Isaure 31250 REVEL	06 16 86 64 30	guiraudcgtlaurence@gmail.com

GUTIERREZ Michel	CHARGE DE MISSION	UNSA	OCCITANIE	UNSA UD34 - 474 allée Henry II de Montmorency 34041 MONTPELLIER	06 87 98 06 99	michel.gutierrez@laposte.net
GUYNARD Christophe	RESPONSABLE METHODES	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 63 07 64 48	trogard2000@yahoo.fr
HARAIFI Mustapha	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	mharafi@yahoo.fr
HAUDIQUET Jean-François	RETRAITE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	6 La Mothe 12800 QUINS	06 65 25 74 84	jf.haudiquet@free.fr
HAUT Daniel	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	4 rue de la Pintre 46100 FIGEAC	05 65 34 76 00	daniel.haut@laposte.net
HEGE Pierre	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	13, rue de l'Eglise 30820 CAVEIRAC	04 66 63 42 04	pierrehegehm@gmail.com
HIJAR Gilles	AGENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
HIRSON David	EMPLOYE COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
ISCAYES Yves	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 73 23 51 37	havoline@wanadoo.fr
KASZYNSKI Jérôme	CONTROLEUR FINANCES PUBLIQUES	SOLIDAIRES	OCCITANIE	59 rue Raymond Sommer 81000 ALBI	07 69 65 30 09	cs.solidaires81@gmail.com
KEDDAM Hanafi	JURISTE	UNSA	OCCITANIE	UNSA UR OCCITANIE 20 chemin Pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE.	05 62 47 20 72	juridiquelrmp@unsa.org
KERCHOUCHE Ahmed	AGENT TERRITORIAL	OSDI	OCCITANIE	OSDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	07 63 52 49 25	maxikh66@yahoo.fr
KHAMARI Melinda	AMBULANCIERE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	07 66 71 79 70	melindakhamari@gmail.com
KHENFOUF Rachid	INGENIEUR	SOLIDAIRES	OCCITANIE	619, rue du mas de Prades 34730 PRADES LE LEZ	06 77 37 78 65	rachid.khenfouf@gmail.com

KILBURG Gilles	INVALIDE	CFDT	OCCITANIE	6 RUE GUSTAVE FLAUBERT 66350 TOULOUSES	06 86 92 35 90	gilles66@live.fr
KLEIN Bernard	RETRAITE AIR France	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cèpière 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
KRASKER Alain	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	11 rue du comte de Folx 65000 TARBES	06 98 35 61 58	jcakra@wanadoo.fr
LABORDE Jean- Claude	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	16 chemin du moura 65350 MARQUIERIE	06 77 69 10 30	jc65@orange.fr
LACHENDROWIECZ Alain	CADRE PROGRAMMEUR	CGT	OCCITANIE	160 Lt Les Jardins de Berot 31000 TOULOUSE	06 07 57 23 16	lachendrowiecz@yahoo.fr
LACOSTE Eric	TECHNICIEN BIO MEDICAL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	eric.lacoste7@orange.fr
LAIB Délla	HOTESSE D'ACCUEIL	CGT	OCCITANIE	12 rue Saint Laurent 31500 TOULOUSE	06 88 54 85 19	della31770@outlook.com
LAKHDAR Nordine	AGENT EDF	OSEDI	OCCITANIE	OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	06 73 90 70 63	lanoh@orange.fr
LANDINI G-Eric	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 32 84 43 30	
LANTARON Jean	RETRAITE EDUCATEUR SPECIALISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 impasse Fermat 32000 AUCH	06 95 54 97 03	lantaron@free.fr
LARRIBAU Marie- Agnès	AMP	CGT	OCCITANIE	24 ROUTE DE MADIRAN 65700 CASTELNAU RIVIERE BASSE	06 84 15 25 49	avs65@orange.fr
LARTIGUE Athena	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 81 23 88 13	lartigue.athena@wanadoo.fr
LEBON MICHEL	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
LECENES Patrice	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre Mendès France 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 89 49 51	bagnolsulcgt@aol.com
LECLERC Serge	OUVRIER METALLURGIE	CGT	OCCITANIE	328 chemin de St martin - 82440 REALVILLE	05 63 31 07 60	serge.leclerc@orange.fr
LEFEBVRE François Jacques	AGENT EDF	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	francois-jacques.lefebvre@enedis- grdf.fr

LEGUÉDÉ Jérôme	ASSISTANT LOGISTIQUE ET SUPPORT	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 43 50 91 71	jefe@gmx.fr
LE GUEN Cédric	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 33 59 39 23	cedric.leguen@airbus.com
LENOAN Sandrine	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 3400 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	salenoan@yahoo.fr
LESCURE Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre Mendès France 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 89 49 51	bagnolsulcgt@aol.com
LEYRAT Quentin	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	10 place Louis Fontanges 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	06 22 94 68 49	ulcgtviro@orange.fr
LIEVIN Madjigene	AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 21 01 54 41	magedoudou@hotmail.com
LINDE Anne-Marie	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
LO Sylvie	AGENT DE MAITRISE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 52 60 89 71	sylvie.lopelet@hotmail.fr
LOUCOPOULOS Philip	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 07 95 44 64	philip.loucopoulos@altran-so.net
MAFFRE Thierry	TECHNICIEN SERVICE MEDICAL	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	tmaffre@wanadoo.fr
MALIE Nicole	JURISTE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	nicolemalie@yahoo.fr
MALLEVIALE Laure	SALARIEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
MALON Vincent	AGENT D'EXPLOITATION DIR Massif Central	CGT	OCCITANIE	Le Buel 48100 BOURG SUR COLAGNE	06 81 18 47 41	vincentmalon@laposte.net
MARGOUM Zouhir	CONDUCTEUR RECEVEUR	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège - 31670 LABEGE	06 51 94 55 97	margoum.zouhir@yahoo.fr
MARTONOTTI Philippe	CHARGE D'AFFAIRES	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	06 62 79 49 68	ulcfdtbagnols@yahoo.fr

MARTORANA Laurent	TECHNICIEN	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr
MARTOUGIN Philippe	AGENT DE MAITRISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	4 rue des Tamaris 34620 PUISSESGUIER	06 78 07 25 97	philizie@yahoo.fr
MARTY Jean-Marie	SURETE AEROPORTUAIRE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	52 rue Jacques Babinet - BP 22351 31023 TOULOUSE Cdx 1	06 42 92 23 73	contact-jmmarty@orange.fr
MARTY Yves	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 26 32 68 51	13pierres@gmail.com
MASCARELL Robert	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	14 Cité Chante Merle 12800 NAUCELE	06 30 59 47 36	robertmascarell3@gmail.com
MATHIOT Ludovic	STORE MANAGER	CFDT	OCCITANIE	Union Locale CFDT BEZIERS 7 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	06 09 26 85 94	L_mathiot@yahoo.fr
MAURY Frédéric	POSTIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	16 chemin des Perdrix 81990 CAMBON D'ALBI	06 87 14 57 52	fm.defenseursyndical81@gmail.com
MAYA Guy	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	07 82 60 16 58	guy.maya@free.fr
MEBARKIA Didier	PATISSIER	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06.79.35.28.41	cgtcomminges@orange.fr
MEBARKIA Nicole	ASMAT (assistante maternelle)	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06 79 35 28 41	cgtcomminges@orange.fr
MECHITOUA Ali	CONTROLEUR CND AERO	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 51 89 61 63	ali.mechitoua@yahoo.fr
MEKHFI Sabine	INFIRMIERE	CFDT	OCCITANIE	CFDT DU TARN- place du 1 er mai 81100 CASTRES	05.63.62.01.70	udcfdt-81@Wanadoo.fr
MERCIER Franck	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	CFDT S3C Midi- Pyrénées, 15 rue Lascrosses 31000 TOULOUSE	05 62 30 59 79	franck.mercier@altran-so.net
MERCIER Nicolas	TECHNICIEN RADIOPROTECTION	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
MESTRE Robert	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	1 Rue du 10 Août 1944 - NUCES 12330 VALADY	06 81 72 07 47	ud12@occitanie.cfdt.fr

MEZIN Didier	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
MILES Alexandre	CUISINIER	CFDT	OCCITANIE	Union CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 60 31 12 52	alexm34@hotmail.fr
MIREBIEN Jacqueline	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	mirebien.eric@neuf.fr
MIREBIEN Julian	INFIRMIER	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	titia342@hotmail.fr
MOIREZ Alain	INGENIEUR INFORMATICIEN	CFDT	OCCITANIE	CFDTS3C Midi-Pyrénées 15 Rue Lascrosses, 31000 TOULOUSE	06 80 40 21 42	midipyrenees@f3c.cfdt.fr
MONCHARTE Fabrice	RESPONSABLE ATELIER	CGT	OCCITANIE	Union locale CGT Muret et Environs 21 avenue des Pyrénées 31600 Muret	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
MONGELLAZ Philippe	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	Union locale CGT Muret et Environs 21 avenue des Pyrénées 31600 Muret	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
MORADO Philippe	CADRE TECHNIQUE	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
MOREIRA Maria	CHARGE DE MISSION	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. RUE CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	cfdt.lozere@wanadoo.fr
MORENO François	TECHNICIEN CHIMIE AGROALIMENTAIRE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	23 rue Lakanal 34090 MONTPELLIER	06 19 09 38 66	francois.moreno00@orange.fr
MULLER Alexis	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	ul cgt 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NIMES	04 66 28 72 72	contact@cgt-nimes.fr
NEDJARI Linda	ANIMATRICE TECHNIQUE CONTENTIEUX	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr
NGUYEN Mai Linh	DELEGUEE MEDICALE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	46, avenue du Belvédère 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE	06 43 26 71 58	mailinhrobin@gmail.com
NIGRIS Jerome	INFORMATICIEN	FO	OCCITANIE	66 Avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	udfo12@force-ouvriere.fr

NOU Vanessa	ASSISTANTE RECOURVEMENT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 07 95 44 64	nouvanesa@hotmail.com
NURIT Gérard	CADRE SOCIO EDUCATIF	CFDT	OCCITANIE	19 Rue des Combelles, 48200 SAINT CHELY D'APCHER	06 33 75 88 27	g.nurit@orange.fr
OUESLATI Ouisssem	MAGASINIER CARISTE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
PARQUIER Valentine	CHEF DE PROJET	CFDT	OCCITANIE	2398 les Arramous 32600 LIAS	06 87 14 24 34	v.parquier@gmail.com
PECHDO Christian	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr
PERILLOUS ANDREU Francoise	SALARIEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
PERRAGUIN Hervé	EDUCATEUR	CFDT	OCCITANIE	6 Avenue Maréchal Foch 31800 SAINT-GAUDENS	05 61 89 69 98	cfdt.commings@orange.fr
PERRAULT Pierre	CONSEILLER EN PROTECTION SOCIALE	UNSA	OCCITANIE	UNSA 20 chemin du Pigeonnier de la cepiere 31100 TOULOUSE	06 60 70 13 71	pierre.perrault@generali.com
PHILIPPOT Aurore	INGENIEURE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 83 09 62 20	aurore.philippot@altran-so.net
PHILIPPOT MARC	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46700 VIRE SUR LOT	06 81 15 78 00	marcphilippot@free.fr
PIBOU Laura	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 23 48 01 34	laura.pibou@gmail.com
PICAUD Franck	JURISTE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	fkpicaud@yahoo.fr
PIN Véronique	AES (Accompagnant Educatif et Social)	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 67 41 22 24	eric.pin@neuf.fr
PINAR Sylvain	CHAUDRONNIER SOUDEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
PINTO Eric	AGENT DE SECURITE	FO	OCCITANIE	20 RUE DU PIC DU MIDI 65350 BOULIN	06 23 36 45 67	ericpinto1331@gmail.com

PLAZEN Yann	DISTRIBUTEUR	SOLIDAIRES	OCCITANIE	12 rue Pierre Panissard 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE	06 69 92 10 36	yann.plazen@laposte.net
POLI Jean Noel	EMPLOYE DAHER	CGT	OCCITANIE	6 QUARTIER DES SOURCES 65320 GAYAN	06 02 22 94 82	ud65@cgt.fr
PRADINE Sonia	DIRECTRICE HEBERGEMENT	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 Fbg du Moustier 82000 MONTAUBAN	06 14 76 30 25	sonia.pradine@yahoo.fr
PRAT Jean Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	14 Rue André CLAROUS - Appt C41 31200 TOULOUSE	06 07 67 25 58	jpprat.jpp@gmail.com
PRIORE Emmanuel	MANAGER ADJOINT	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	emmanuelprior@altran-so.net
PUY Jean-Philippe	INGENIEUR R&D	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 30 62 07 42	jean-philippe.puy@altran-so.net
QUERTINMONT Cécile	INGENIEURE CONSULTANT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 74 66 47 99	cecile.quertinmont@altran-so.net
RADER Julien	AGENT TELECOM	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	pat2py@hotmail.fr
RAMIREZ-DELMAS Sandrine	REFERENTE CONTENTIEUX	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr
RAYMOND Laure	AS	CGT	OCCITANIE	QUARTIER DES BOURDALATS 65130 FRECHENDETS	06 74 54 56 10	laure-raymond@orange.fr
RAYNAL Alain	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	La Clé des Champs 46500 ALVIGNAC	07 88 15 11 54	alain_raynal@yahoo.com
REDONNET Brigitte	CONSEILLER CLIENT	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES	05.62.38.13.68	cfdt.ud65@orange.fr
REGIS Max	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Peloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tam@orange.fr
REGNAUT Jean-Marc	AMP	CGT	OCCITANIE	32550 PAVIE	06 80 65 09 69	administratif.cgtgers@orange.fr
RIFFLE Hugo	OPERATEUR LOGISTIQUE CARISTE	UNSA Lidl	OCCITANIE	45 impasse du canies 34400 LUNEL VIEL	06 43 65 60 63	hugoriffle@outlook.fr
ROMASZKO Pierre	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UNION LOCALE CGT Esplanade Jean Jaurès 12300 DECAZEVILLE	06 65 43 13 72	u.l.c.g.t@wanadoo.fr

ROMMELAERE Jérôme	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	5 Bis rue Saint Eutrope 82800 MONTRICOUX	06 02 00 92 75	jeromerommelaere@outlook.fr
RUTY Jean Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
SAINT-AUBIN Gérard	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 23 15 85 29	g.saintaubin@free.fr
SALAH Nadège	JURISTE	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine 30000 NIMES	04 66 36 67 67	secretariat@fo30.org
SALGADO Cécile	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 20 97 82 35	cecile_salgado31@hotmail.com
SALTAREL Jean	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	rue Flandres Dunkerque Guillaumet F 31 82300 CAUSSADE	06 84 65 06 46	jean.saltarel@orange.fr
SAMARAN Angélique		CGT	OCCITANIE	54 avenue des victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS	06 98 8547 51	a.samaran@cgt.fr
SANCHEZ Jean-Charles	ATTACHE REGIONAL	UNSA PHARMA	OCCITANIE	35 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	06 09 38 60 93	jc.sanchez11@wanadoo.fr
SANCHEZ José	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
SANROMAN Marie	CONSEILLERE JURIDIQUE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
SASTRE Jean Marc	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr
SCHERRER Christophe	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	Syndicat Cfdt Santé Sociaux 22 B Rue Colbert 30000 NIMES	04 66 67 98 70	syndicat30@sante-sociaux.cfdt.fr
SERRUROT Béatrice	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	4 rue du Moulin 65490 OURSBELILLE	05 62 33 46 06	bem65@laposte.net
SIEFER Véronique	AGENT POLE EMPLOI	CGT	OCCITANIE	6 Place de l'Eglise 48320 ISPAGNAC	06 84 21 63 68	veroniquesiefer@hotmail.com
SIRVEN Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 33 84 65 31	sirven31@gmail.com
SMAGGHE Damien	ENSEIGNANT CONTRACTUEL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	damien.smaghe@cgt-ep.org

SOBCZYK Eva	PRIVEE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 31 32 64 30	ewa.tilli@wp.pl
STASIACK Julie	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
STOERCKLER Sylvain	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	CFDT F3C - 15 rue Lascrosses 31000 TOULOUSE	06 09 59 10 70	stoerckler@gmail.com
TALOU Christian	CONDUCTEUR TRAIN SNCF	CGT	OCCITANIE	TRIGODINA 46100 LUNAN	06 08 66 15 99	christian.talou@orange.fr
TAUZIN Helene	JURISTE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 3400 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	helenetauzin@gmail.com
TERRAL Magali	RESPONSABLE AGENCE MAIF	UNSA	OCCITANIE	LE CAUSSE D ARMAND 46100 LUNAN	06 48 17 48 53	terral.magali@maif.fr
TETRON Thierry	EMPLOYE LIBRE SERVICE	CFDT	OCCITANIE	11 rue du 19 mars 1962 31150 GRATENTOUR	06 22 47 19 70	t.thierry06@gmail.com
TEYCHENNE Brigitte	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
TEYSSÉDOU Thierry	JURISTE	OSEDI	OCCITANIE	OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	06 51 78 19 15	thierryteyssedou@gmail.com
THIEBAUT Dominique	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	Union CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 30 38 21 06	dom34600@orange.fr
THOMAS Jean-Pierre	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	588 rue de Combecalde 12110 MILLAU	07 86 91 74 49	jppaul.thomas@laposte.net
THOS Alexandre	AIDE SOIGNANT	FO	OCCITANIE	25 grand rue Sapiac - Passage Daynes 82000 MONTAUBAN	05 63 63 52 00	udfo82@force-ouvriere.fr
TOLOSA Mikael	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
TORRES Nathalie	AIDE SOIGNANTE SANS EMPLOI	CFDT	OCCITANIE	CFDT Santé 21 Avenue Maréchal Joffre 66000 PERPIGNAN	06 10 99 98 91	torresnathalie1@gmail.com
TOUQUET Daniel	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT bourse du travail place Georges Dupuy 30100 ALÈS	09 52 74 31 50	unionlocale.cfdt.ales@gmail.com

TOURPIN David	ATTACHE COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	178 rue Bissières 46000 CAHORS	06 80 85 50 05	david.tourpin@wanadoo.fr
TREVIN Jérôme	TECHNICIEN RESEAU	CGT	OCCITANIE	157 rue Brives 46000 CAHORS	06 86 60 63 34	jerome.trevin@asmg.org
TRUC Danielle	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	37 AVENUE ARISTIDE BRIAND 65000 TARBES	06 80 57 43 87	danielle.truc@wanadoo.fr
VALETTE Stéphanie	DEMANDEUR D'EMPLOI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1155 route de Nîmes 34920 LE CRES	06 81 13 34 39	s.valette@wanadoo.fr
VALTAT Anne-Cécile	JURISTE	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE	05 34 64 42 32	secretariat-ur@cftc-occitanie.fr
VALY Christian	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Lieu dit La Roche 48120 LAJO	06 73 99 74 16	christian.valy@orange.fr
VAN DURMEN Carole	EMPLOYE RECAERO	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
VAN DURMEN MARCEL	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
VERDIER Anne-Marie	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	4 RUE DU BOIS FLEURI 65690 BARBAZAN DEBAT	06 63 66 34 18	annemarie.verdier11@gmail.com
VILARO Davy	OUVRIER CHOCOLATIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	28 rue des Maisons Neuves 66380 PIA	06 82 56 60 61	sud.industrie.66@gmail.com
VILLECHENON Frédérique	COUTURIERE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 46 47 07 17	villechenonfrederique@gmail.com
VIVIER Pierre	CADRE COMMERCIAL	CFDT	OCCITANIE	60. MONTEE DU CHATEAU D'EAU 30300 COMPS	06 07 11 85 22	pierre.vivier.cfdt@gmail.com
ZINET Xavier	COMMERCIAL	FO	OCCITANIE	93 BD DE SUISSE 31200 TOULOUSE	06 22 66 88 54	xavier.zinet@groupama-oc.fr

ANNEXE 2 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales d'employeurs

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
BRAU Jean-Denis	SECRETAIRE GENERAL DIRECTEUR	FBTP	OCCITANIE	5, rue d'Isaby 65420 IBOS	05 62 93 11 39	brauid@d65.ffbatiment.fr
BUTTARO Pauline	JURISTE EN DROIT SOCIAL	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	Maison des Agriculteurs Mas de Saporta - Bât A 34875 LATTES cedex	04 67 92 23 54	p.buttaro@saporta.net
DERIBLE Aurélie	JURISTE EN DROIT SOCIAL	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	96 rue des Agriculteurs 81011 ALBI cedex 9	05 63 48 83 60	aurelie.derible@fdsea81.com
RIBES Anne Catherine	JURISTE	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint Gilles 30023 NÎMES cedex 1	06 69 36 77 54	fdsea30.juriste@reseaufnsea.fr

RECTORAT

R76-2021-12-17-00011

Arrêté portant proclamation des résultats des
élections des représentants des étudiants au CA
du CROUS de Montpellier



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Election des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Montpellier - Occitanie

Arrêté de proclamation des résultats de l'élection

La rectrice de la région académique Occitanie,
Chancelière des universités

VU

- Les articles L. 822-1 et R. 822-9 à R. 822-12 du code de l'éducation relatifs aux œuvres sociales en faveur des étudiants ;
- Le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- L'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- La circulaire du 31 août 2021 relative aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- L'arrêté du 17 novembre 2021 fixant la composition de la commission électorale rectificative relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier ;
- Le procès-verbal de dépouillement des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Montpellier relatif au scrutin du 6 au 10 décembre 2021 ;

Après consultation de la commission électorale, le 13 décembre 2021 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le décompte des suffrages lors de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier s'établit comme suit :

Nombre d'électeurs inscrits : 90 746
Nombre d'électeurs ayant émargé : 2871
Nombre de votes constatés dans l'urne : 2871
Suffrages blancs ou nuls : 84
Suffrages valablement exprimés : 2787
Sièges à pourvoir : 7
Taux de participation : 3.16%

Ont obtenu :

POUR TON CROUS DE DEMAIN : la liste associative et indépendante	675 voix 24,22%	2 sièges
CROUS' Ensemble, les assos étudiantes	653 voix 23,43%	2 sièges
SCUM Casa del CROUS : face à la précarité étudiante faites sauter la banque !	493 voix 17,69%	1 siège
UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques !	347 voix 12,45%	1 siège
UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS !	339 voix 12,16%	1 siège
Solidaires Etudiant-e-s Montpellier	280 voix 10,05%	0 siège

ARTICLE 2 : Sont proclamés élus :

En qualité de titulaires :

Au nom de la liste « POUR TON CROUS DE DEMAIN : la liste associative et indépendante »

Madame CHARVAT-NIEL Eloïse

Monsieur BENET-LAMEGO Maxime

Au nom de la liste « CROUS' Ensemble, les assos étudiantes »

Madame SCHMITT Axelle

Monsieur BEJAR Pablo

Au nom de la liste « SCUM Casa del CROUS : face à la précarité étudiante faites sauter la banque ! »

Madame GORRY Camille

Au nom de la liste « UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques ! »

Monsieur ADRAO Nassim

Au nom de la liste « UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS ! »

Madame ANJO Marine

En qualité de suppléants :

Au nom de la liste « POUR TON CROUS DE DEMAIN : la liste associative et indépendante »

Madame HAMADEH Mathilde

Monsieur BENISTAND François

Au nom de la liste « CROUS' Ensemble, les assos étudiantes »

Madame BOUNABI Romane

Monsieur CHAHIR Jassim

Au nom de la liste « SCUM Casa del CROUS : face à la précarité étudiante faites sauter la banque ! »

Monsieur LABGAA Chakib

Au nom de la liste « UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques ! »

Madame PRUNIER Fiona

Au nom de la liste « UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS ! »

Monsieur COUDURIER Thomas

ARTICLE 3 : Le Directeur général du CROUS de Montpellier-Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 décembre 2021

Sophie Béjean



RECTORAT

R76-2021-12-17-00012

Arrêté portant proclamation des résultats des
élections des représentants des étudiants au CA
du CROUS de Toulouse



**Election des représentants des étudiants au conseil d'administration du
CROUS de Toulouse - Occitanie**

Arrêté portant proclamation des résultats

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Chancelière des universités**

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1, R. 822-12, R822-12-1, R822-12-2,;
- le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- le décret n°2021-90 du 21 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,
- le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional,
- l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 31 août 2021 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- l'arrêté rectoral du 23 septembre 2021 portant création de la commission électorale complété par l'arrêté du 17 novembre 2021,
- l'arrêté rectoral du 08 octobre 2021 instituant le collège électoral unique,
- l'arrêté rectoral du 22 octobre 2021 fixant la liste électorale initiale modifié par l'arrêté du 17 novembre 2021 fixant la liste électorale définitive,
- l'arrêté rectoral du 19 novembre 2021 portant arrêt des listes des candidats validées
- le procès-verbal de dépouillement des résultats du 10 décembre 2021,
- la commission électorale du 14 décembre 2021

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Sont proclamés les résultats des élections 2021 –scrutin du 6 au 10 décembre inclus- des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Toulouse Occitanie :

Nombre d'étudiants : 115 223
Nombre de votants : 4 402
Nombre de bulletins nuls : 98
Suffrages exprimés : 4 304
Taux de participation : 3,82 %

Nombre de sièges à pourvoir : 7 Titulaires et 7 Suppléants

Liste Un CROUS pour toutes et tous, contre la précarité et pour gagner de nouveaux droits avec l'UET, l'UNEF et la CGT étudiants 81 :

Nombre de voix : 1 554 - Suffrages exprimés : 36,11 % - Nombre de Sièges : 3

LISTE BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP et tes assos :

Nombre de voix : 1 279 - Suffrages exprimés : 29,72 % - Nombre de Sièges : 2

LISTE UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS ! :

Nombre de voix : 582 - Suffrages exprimés : 13,52 % - Nombre de Sièges : 1

LISTE Yes of CROUS :

Nombre de voix : 579 - Suffrages exprimés : 13,45 % - Nombre de Sièges : 1

LISTE UEC - Stoppons la dégradation de notre CROUS ! :

Nombre de voix : 310 - Suffrages exprimés : 7,20 % - Nombre de Sièges : 0

Article 2 : Sont élus au Conseil d'Administration du CROUS de Toulouse Occitanie les étudiants dont les noms suivent :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Un CROUS pour toutes et tous, contre la précarité et pour gagner de nouveaux droits avec l'UET, l'UNEF et la CGT étudiants 81	DELMAIRE-SIZES Alexandre BERROS Séléna MAHLOUL Yanis	BARON Mailys CRIOU Loïc BERGER Jessy
BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP et tes assos	HELCMAN Ada JEHANE Habiba	SAGNET-MARTIN Etienne HOELLINGER Louise
UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS !	FEUILLERAT Clarence	LARROQUE Clément
Yes of CROUS	CHOMET Matthias	TACHEZ Nour

ARTICLE 3 : Une contribution forfaitaire aux frais de propagande est attribuée aux listes des candidats ayant obtenu au moins 5 pour cent des suffrages exprimés ou un siège soit pour les listes :

- Un CROUS pour toutes et tous, contre la précarité et pour gagner de nouveaux droits avec l'UET, l'UNEF et la CGT étudiants 81;
- BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP et tes assos;
- UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS ! ;
- Yes of CROUS ;
- UEC - Stoppons la dégradation de notre CROUS !

Le financement de cette mesure est assuré par le CROUS de Toulouse Occitanie à hauteur de 0,02 € par électeur inscrit sur la liste électorale, soit 2 304,46 € (115 223 * 0.02 €), pour chacune des listes indiquées ci-dessus, sous réserve de produire les pièces justifiant des dépenses à cette hauteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site du CROUS Toulouse Occitanie et affiché dans ses locaux.

ARTICLE 5 : La directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 décembre 2021



Sophie Béjean

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication, directement auprès du tribunal compétent ou par l'application